

## REGLEMENT DU CONCOURS "FAITES SCINTILLER VOTRE VILLE 2021"

### **Article 1- Objet du concours**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Saint -Bonnet de Mure organise un concours dénommé "*Faites scintiller votre ville 2021*".

Ce concours est gratuit et s'adresse à tous les habitants de la commune de Saint Bonnet de Mure.

### **Article 2 - Participants**

Les Murois souhaitant s'engager dans ce concours devront mettre en valeur leur habitation par des illuminations et des décorations de leur jardin, maison individuelle, fenêtre ou balcon, de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie. L'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fin d'année.

### **Article 3 - Catégories**

Le concours "*Faites scintiller votre ville 2021*" portera sur différentes catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie):

- 1- Jardin décoré
- 2- Maison décorée
- 3- Fenêtre ou balcon décoré (habitat collectif)

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

### **Article 4 - Modalités et délais de participation**

Pour concourir les participants devront envoyer au plus tard le 8 décembre 2021 par mail à l'adresse [concoursilluminations2021@saintbonnetdemure.com](mailto:concoursilluminations2021@saintbonnetdemure.com) les éléments suivants :

- 1 photo unique
- Leurs coordonnées : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone

### **Article 5 - Jury:**

Les photos des décorations seront évaluées par un jury composé d'élus du Conseil Municipal, du Conseil Municipal Enfant et d'agents territoriaux.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les critères de sélection :

- La vue d'ensemble et l'esthétique général de la décoration, l'harmonie : 10 points
- La créativité et l'originalité : 10 points

Chaque membre du jury notera anonymement les critères de 0 à 10.

Les moyennes générales certifieront le classement établi et les plus élevées désigneront les lauréats dudit concours.

### **Article 6 – Récompenses**

Pour récompenser les plus belles réalisations, les deux premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations, sous forme de bons cadeaux nominatifs compensables chez les commerçants murois qui auront accepté de participer (liste communiquée le jour de la remise des prix). Ces bons seront ensuite adressés à la commune par chaque commerçant

accompagnés d'une facture au nom de la commune.

Ils seront valables du 11 décembre 2021 au 31 janvier 2022 et auront une valeur de 10 ou 20 €. Passé le 31 janvier 2022, les bons d'achats ne seront plus acceptés par les commerçants.

- Catégorie *Jardin décoré* : 1er prix : valeur 150 € – 2ème prix valeur 80 €
- Catégorie *Maison décorée* : 1er prix : valeur 150 € – 2ème prix valeur 80 €
- Catégorie *Fenêtre ou balcon décoré* : 1er prix : valeur 150 € – 2ème prix valeur 80 €

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

#### **Article 7 - Modalités d'attribution des prix**

Les lauréats seront personnellement informés par email. Les résultats du concours seront visible sur le site Internet de la commune [www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com)

La remise des prix aura lieu le 11 décembre 2021, à l'occasion du Marché de Noël de la commune.

En l'absence des lauréats le jour de la remise des prix, les bons seront à retirer au plus tard le 14 janvier 2021 en Mairie. Au delà de cette date, ils resteront la propriété de la commune de Saint-Bonnet de Mure.

#### **Article 8 - Droit à l'image**

Les participants autorisent la publication des photos de leurs décorations et illuminations dans les supports de communication de la commune de Saint-Bonnet de Mure.

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

#### **Article 9 - Annulation du concours**

La commune se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours.

#### **Article 10 - Litige**

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.